

COPIE

Compte-rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 28 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

Création de l'Agence pour l'assistance au retour des Afro-descendants.

Cet organisme est une réponse aux attentes des nombreux requérants qui se manifestent depuis l'adoption de la loi N° 2024-31 du 2 septembre 2024 relative à la reconnaissance de la nationalité aux afro-descendants.

Il s'agit d'un dispositif institutionnel pour orienter, accompagner et canaliser le processus conduisant à l'acquisition de la nationalité béninoise, dans un cadre organisé, sécurisé et lisible par les bénéficiaires. Il comporte l'avantage d'assurer sur la durée, la cohérence et la continuité de la mise en œuvre de cette politique nationale.

Ses principaux objectifs sont :

- améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes éligibles en mettant en place un guichet unique de formalités permettant une orientation fiable sans se substituer aux autorités décisionnelles ;
- préserver les prérogatives régaliennes de l'État notamment en matière de nationalité, en instaurant un suivi rigoureux, toute chose contribuant à éviter la confusion de rôles entre les structures dédiées.

En décidant de la création de cette agence, le Conseil a également approuvé ses statuts.

II- Communications.

II-1. Règlement des droits et arriérés de salaires d'ex agents recrutés localement au niveau des musées publics.

Dans le cadre du fonctionnement desdits musées, certains conservateurs et gestionnaires avaient engagé localement des agents avec une rémunération

aléatoire, conditionnée par les entrées de recettes issues de la vente des tickets aux visiteurs.

Mais, la gestion des fonds ainsi collectés manquait de transparence et il a été mis fin à cette pratique en décembre 2018.

Depuis lors, les recettes issues de la vente des tickets sont directement versées au Trésor public. De fait, ces établissements culturels n'ont plus les possibilités financières d'assurer la paye des agents concernés et ont été contraints de mettre fin à leurs relations de travail.

C'est pourquoi, pour des motifs d'ordre social, le Gouvernement a décidé de prendre en charge l'incidence financière résultant du règlement définitif des droits et arriérés de salaire desdits agents.

II-2. Réalisation des travaux de réhabilitation de la piste Gobé-Ayédjoko-station de pompage 1 et de ses bretelles (13,450 km) dans la commune de Savè.

La mise en service des stations de traitement de Gobé et de pompage à Ayédjoko, a permis de résoudre définitivement la question récurrente de l'alimentation en eau potable des villes de Savè, Dassa-Zoumé, Glazoué et environs. Il se trouve que pour favoriser l'approvisionnement en produits de traitement et en équipements indispensables au bon fonctionnement des installations, les voies d'accès sont très sollicitées et subissent des dégradations qu'il convient de corriger.

C'est dans ce cadre que les présents travaux sont autorisés, à charge pour les ministres concernés d'accomplir les diligences nécessaires à la contractualisation avec les entreprises retenues pour leur exécution.

II-3. Agrément au Code des Investissements.

Quatre sociétés intervenant dans divers secteurs d'activités économiques sont retenues pour le bénéfice des mesures incitatives du Code.

Il s'agit, pour le régime des investissements spécifiques, de la société TALENTS ET SPECTACLES BENIN SAS pour son projet d'installation de deux (2) salles de cinéma premium au SOFITEL DE COTONOU.

Au régime B, la société PREMIUM RICE MILL INDUSTRIES DANGBO SARL, pour le projet de reconstruction et d'exploitation d'une rizerie à Mitro-Yokon, arrondissement de Zounguè dans la commune de Dangbo.

Au régime A, sont concernées, les sociétés :

- BRIGHT CANDLE SARL, pour l'installation et l'exploitation d'une unité de production de bougies dans la zone industrielle de Sèmè-Podji ; et
- NICHAK EMBALLAGES SARL, en vue de l'installation d'une unité de fabrication d'emballages plastiques alimentaires à Sirarou, dans la commune de N'Dali.

La mise en œuvre de ces différents projets impactera positivement l'activité socio-économique dans les localités concernées.

II-4. Approbation des lignes directrices du Plan directeur de développement du sous-secteur de l'Électricité au Bénin à l'horizon 2045, du Plan national d'Electrification et du Plan d'Electrification hors réseau actualisés.

L'élaboration de ces documents de planification découle de la Stratégie nationale d'Electrification. L'objectif est de favoriser à terme, l'accès d'un plus grand nombre de ménages à une énergie électrique de qualité et à prix abordable. L'actualisation de ces supports permettra de redéfinir les conditions dans lesquelles l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité pourra être réalisé dans des conditions de sécurité et de fiabilité du fonctionnement des réseaux interconnectés.

Elle permet par ailleurs d'intégrer les travaux réalisés dans le secteur de l'électricité de 2016 à 2026 et qui n'étaient pas inscrits au plan initial ; pour disposer d'un état des lieux plus complet et cohérent en vue d'une optimisation des investissements à court, moyen et long termes.

III- Rencontres et manifestations internationales.

Il a été autorisé, sous cette rubrique, la participation du Bénin à la 6^{ème} Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants à Marrakech, au Maroc, du 11 au 13 février 2026.

